

**Conseil d'Administration
Séance du 27 mai 2024**

DELIBERATION N° 1 : COMPTE FINANCIER 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h10.

Madame Martine MARTINON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Yannick LAURENS, Madame Isabelle BRES, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Ladislas POLSKI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Madame Martine MARTINON,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK donne pouvoir à Monsieur MANFREDI, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Richard LIONS donne pouvoir à Monsieur NARDELLI, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 21 mai 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 27 mai 2024	N°1
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : COMPTE FINANCIER 2023 – APPROBATION	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Régie,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) et notamment l'article 12,

VU le compte financier 2023,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le compte financier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

CONSIDERANT que le compte financier définitif afférent à l'exercice 2023 a été remis par le comptable public au Directeur Général par intérim de la Régie en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que le résultat comptable tel qu'il ressort du compte financier 2023 génère un résultat de clôture de l'exercice, après couverture de besoin de financement de la section d'investissement et comprenant le résultat reporté, de 2 885 881,36 €,

CONSIDERANT que le compte financier afférent à l'exercice 2023 joint en annexe, doit être produit au directeur de l'établissement par le comptable public, et doit être présenté au conseil d'administration qui arrête les comptes.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE (EN €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Autorisations budgétaires totales	42 335 242,08	224 198 371,03	266 533 613,11
Recettes nettes	33 762 285,27	222 015 358,12	255 777 643,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	42 335 242,08	224 198 371,03	266 533 613,11
Dépenses nettes	36 473 799,81	216 073 067,17	252 546 866,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		5 942 290,95	3 230 776,41
Déficit	2 711 514,54		
RÉSULTAT REPORTE			
Excédent		2 725 337,03	
Déficit	3 070 232,08		344 895,05
RÉSULTAT CUMULÉ			
Excédent		8 667 627,98	2 885 881,36
Déficit	5 781 746,62		

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général par intérim de réaliser un rapport financier expliquant les évolutions et les résultats du compte financier.

Après en avoir délibéré

1°/ APPROUVE le compte financier 2023 du comptable public joint en annexe du budget de la Régie ainsi que le rapport de présentation,

2°/ AUTORISE le Directeur Général par intérim à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 27 mai 2024


Le Président,

Gaël NOFRI